

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions.

Pour qui ?

Sa réalisation est obligatoire pour toute entreprise dès le 1er salarié.

Son contenu varie en fonction de la taille de l'entreprise :

- Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, l'évaluation des risques professionnels aboutit sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (liste des mesures, des conditions d'exécution, des indicateurs de résultats, des coûts, des ressources mobilisables et du calendrier de mise en œuvre du programme) ; ce programme annuel évolue en fonction des modifications du DUERP.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'évaluation des risques professionnels doit aboutir sur des actions de prévention des risques et de protection des salariés qui sont consignées dans le DUERP puis ses mises à jour. Les actions de prévention évoluent en fonction des modifications du DUERP.

Mise à jour et conservation

La mise à jour du DUERP est, au minimum, annuelle pour les entreprises de 11 salariés et plus.

Toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des salariés doit obligatoirement entraîner une mise à jour du DUERP.

Le DUERP et ses mises à jour successives doivent être conservés par l'entreprise au minimum 40 ans. De plus, ils doivent être adressés au Service de Prévention et de Santé au Travail assurant le suivi de l'entreprise.